

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **ARCHIPEL DUO***

de la société BAYER SAS (CROPSCIENCE)

enregistrée sous le n°2015-3091

Vu la décision du Directeur Général de l'Anses du 15 septembre 2015,

Vu le recours gracieux formé le 28 septembre 2015 par la société BAYER SAS (CROPSCIENCE),

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision abroge et remplace la décision du 15 septembre 2015 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom AUZON DUO.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	ARCHIPEL DUO - ALOES DUO - AUZON DUO - OLBLAK DUO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS (CROPSCIENCE) 16, rue Jean-Marie Leclair, CP 90106, 69266 LYON Cedex 09
Formulation	Suspension concentrée (OD)
Contenant	7,5 g/L - iodosulfuron 7,5 g/L - mesosulfuron
Numéro d'intrant	2140482
Numéro d'AMM	2140258
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

1 2 NOV. 2015



Françoise WEBER
Directrice générale adjointe produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)